

## Rapport de la Présidente

Commission permanente du  
vendredi 7 décembre 2018

**10<sup>ème</sup> Commission**  
N° CP-2018-11-10-6

### Service instructeur

DEAA - service aménagement des territoires

### Service consulté

### **PLANETES 68 - AIDE A LA REHABILITATION THERMIQUE DANS LE PARC LOCATIF SOCIAL (OPH THANN-CERNAY)**

Résumé : Dans le cadre de la politique départementale de l'habitat et de la convention signée le 8 décembre 2017 entre le Département du Haut-Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg, l'Association Régionale des organismes HLM d'ALSACE et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), le Département soutient la réhabilitation thermique des logements du parc social.

A ce titre, il vous est proposé d'accorder à l'OPH Thann-Cernay une subvention départementale de :

- 95 400 € pour la réhabilitation thermique de 36 logements locatifs sociaux situés 44, 46 et 48 rue Pasteur à THANN.

Il est proposé d'établir une convention fixant notamment le montant de la subvention départementale et ses modalités de versement et d'autoriser la Présidente à signer ce document. Cette aide a fait l'objet d'un avis favorable de la 10<sup>ème</sup> Commission Solidarité, Famille, Insertion et Logement en date du 9 novembre 2018.

La convention de financement de la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux signée le 8 décembre 2017 entre le Département du Haut-Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg, l'Association Régionale des organismes HLM d'Alsace et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) permet l'articulation de l'Eco-Prêt délivré par la CDC et des subventions des collectivités. Les objectifs sont les suivants :

- remédier à la précarité à laquelle peuvent être confrontés les locataires du parc public résultant de logements énergivores ;
- élaborer un dispositif de financement simple et efficient pour faciliter la démarche des bailleurs sociaux (dossier unique de demande auprès de la CDC) ;

- promouvoir le gain énergétique le plus efficient pour préserver l'équilibre économique des opérations ;
- garantir les prêts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la CDC.

Par cette convention, le dispositif des aides sur fonds propres du Département et de garantie d'emprunt sur la réhabilitation thermique des logements sociaux se poursuit jusqu'à fin 2020.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande émanant de l'OPH Thann-Cernay relative à l'opération suivante :

- **36 logements sis 44, 46 et 48 rue Pasteur à THANN** (immeuble achevé après 1948), pour un coût d'opération de 1 749 712 € TTC, un éco-prêt de la CDC de 504 000 € et un montant de subvention correspondant du Conseil départemental de 95 400 €, soit 2 650 € par logement.

Cette aide est conforme à la délibération de la Commission permanente en date du 6 octobre 2017 définissant les modalités de partenariat entre la CDC et les collectivités locales pour la mise en place des financements en faveur des réhabilitations permettant d'améliorer la qualité énergétique du parc locatif social.

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver l'aide à la réhabilitation thermique en faveur de l'OPH Thann-Cernay, pour 36 logements sis 44, 46 et 48 rue Pasteur à THANN, pour un montant de 95 400 € versé en une fois, à prélever sur le programme H221 - chapitre 204 - fonction 72 - nature 204163 (MIL 2018),
- d'approuver les termes de la convention à conclure avec l'OPH Thann-Cernay, jointe en annexe au rapport, fixant notamment la teneur des travaux de réhabilitation thermique subventionnés, le montant de la subvention départementale et ses modalités de versement,
- de m'autoriser à signer cette convention

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT